



# Dossier de demande d'autorisation environnementale unique relatif au projet de fonctionnement transitoire en 2 lignes de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Sète (34)

# Mémoire en réponse aux contributions lors de la consultation en ligne

Novembre 2025

**GRIFAB**

Ce dossier a été réalisé par :

**GRIFAB**

43, chemin du Vieux Chêne  
38240 Meylan  
Tél : 04 76 18 05 40

Notre référence : 1007078

Versions	Date	Auteur	Date	Validation
V1	22/10/2025	Ana SORIANO	07/11/2025	Jennifer DARY

**GRIFAB**

# Sommaire

<b>CHAPITRE 1.....</b>	<b>CONTEXTE 4</b>
<b>CHAPITRE 2.....</b>	<b>CONTRIBUTIONS DU PUBLIC 5</b>
<b>1/ Questions du public.....</b>	<b>5</b>

# Chapitre 1      Contexte

Depuis l'attribution de la DSP par Sète Agglopôle Méditerranée (SAM) en août 2022, des travaux de rénovation ont été entrepris au niveau de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) pour remplacer la ligne d'incinération existante tout en maintenant son exploitation jusqu'à la mise en service de la nouvelle ligne prévue à ce jour pour le 31 décembre 2025 au plus tard.

Suite à une sollicitation de 3M (Montpellier Métropole méditerranée) vis-à-vis de SAM, celle-ci a demandé via un Ordre de service à PAPREC ENERGIES ETANG DE THAU de conserver temporairement, sur une période allant de la date de fin de mise en service industrielle de la ligne rénovée jusqu'au 31 janvier 2030 inclus, la ligne existante pour traiter les refus de l'Unité de Valorisation Organique d'AMETYST. Cette sollicitation s'inscrit via une convention de coopération entre SAM et 3M, aboutissant à une exploitation en parallèle des deux lignes, soit une capacité cumulée de 99 280 t/an.

Conformément à l'article R.181-46 du Code de l'environnement, cette augmentation de capacité, supérieure à 3 t/h, est qualifiée de modification substantielle et à ce titre a conduit au **dépôt d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)** le 09/05/2025.

**Le présent document reprend l'ensemble des remarques formulées par la commissaire enquêtrice et le public sur le site de la consultation et apporte, point par point, les réponses ainsi que les éléments complémentaires demandés, dans un souci de clarté et pour faciliter l'analyse par le service instructeur.**

# Chapitre 2 Contributions du public

## 1/ Questions du public

### Contribution N°1

Type	Demande
Précisions	<i>Bonjour</i>
Date	<i>La ligne 2 a été construite pour bénéficier des derniers technologies disponibles</i> <i>Si la ligne 1 est redémarrée pour 3M elles doit répondre au mêmes exigences</i> <i>Hors dans « description du projet au 7.3.2 la ligne 1 a moins d'exigences que la 2</i> <i>Ce n'est pas admissible !</i> <i>Proposition</i> <i>Revoir le traitement des fumées et aligner les normes sur la ligne 2</i>
15/10/2025	

#### Réponse apportée :

Il existe des différences d'exigences réglementaires entre les 2 lignes en lien avec leur « statut » (installation existante/installation nouvelle) selon la date de mise en service de chacune d'entre elles (cf. arrêté ministériel du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à la rubrique 3520). Chacune des deux lignes respecte les exigences qui lui sont imposées prévues par la réglementation.

Cette notion d'installation « nouvelle » et d'installation « existante » ne doit pas être confondue avec la notion de performance de chacune. L'objet de l'autorisation est l'augmentation des capacités du site, et non le remplacement d'une installation défectueuse. Par ailleurs, la ligne 1 n'est pas redémarrée puisqu'elle n'a pas été mise à l'arrêt et assurera une continuité de fonctionnement lors du démarrage de la ligne 2.

Pièce modifiée	Chapitre modifié	Page modifiée
NA	NA	NA

## Contribution N°2

Type	Demande
Précisions	À Toulouse la pollution (décharge et camion) va baisser
Date	À Montpellier le coût de transport va baisser
11/10/2025	<i>Et nous on va respirer plus de dioxines de métaux et de gaz d'échappement !</i> <i>Qu'est-ce qu'on a y gagner ?</i> <i>Est que notre taxe OM va baisser ?</i>

### Réponse apportée :

Les rejets atmosphériques sont maîtrisés puisque l'étude des risques sanitaires a montré l'absence de risque (voir pièce Etude d'impact). Par ailleurs, ce projet permet de réduire les émissions routières à l'échelle de la région par l'économie des déplacements actuellement réalisés, le bilan carbone est ainsi très positif.

Le nombre de poids lourds supplémentaires générés par rapport à la situation de référence (phase 2 autorisée) est estimé à environ 11 PL/jour, correspondant à 22 passages aller-retour.

Enfin, l'énergie est valorisée et alimente le réseau de chauffage de SAIPOL, site industriel à proximité, permettant de réduire sa consommation en énergie fossile et donc réduire ses émissions localement.

Le projet permet notamment de maîtriser la taxe OM aux bornes de Sète Agglopôle Méditerranée *et à date, il n'est pas prévu d'impact sur la TEOM. Par ailleurs, la TEOM n'est pas impactée par cette coopération.*

*En effet, d'une part les dépenses supplémentaires relatives au traitement des déchets reçus de 3M sont refacturées à 3M (pas d'impact à la hausse pour la TEOM) ; d'autre part, compte tenu des augmentations récurrentes subies par la collectivité, notamment en matière de taxes relatives au traitement des déchets et du nécessaire équilibre du budget annexe des déchets, il n'est pas prévu de baisser la TEOM à court terme.*

*Par ailleurs, les coûts du futur service biodéchets sur les zones urbaines denses de l'agglomération, sont intégrés dans les frais de la coopération SAM/3M et sont donc sans impact sur la TEOM.*

Pièce modifiée	Chapitre modifié	Page modifiée
NA	NA	NA

## Contribution N°3

Type	Demande
Précisions	<i>Les déchets de Montpellier vont venir en camions par la route. La D612 étant déjà bien surchargée, les abords de l'incinérateur également puisque c'est le nœud routier le plus important de Sète : entrée du port et entrée de ville. Est-ce bien raisonnable d'aller chercher des détritus à bruler hors agglomération pour surcharger à la fois un incinérateur qui doit déjà faire face au surplus estival et surcharger le trafic routier déjà saturé ?</i>
Date	
11/10/2025	<p><i>Autre point : Comment l'agglo de Sète va échanger des biodéchets puisqu'ils ne sont pas collectés triés au sein de l'agglo ?</i></p> <p><i>De plus, la zone est déjà occupée par plusieurs sites polluants : Saipol, Soci, Timac Agro, GDH. Est-ce bien raisonnable de chercher à augmenter une source de nuisances dans un environnement déjà saturé ?</i></p>

### Réponse apportée :

*Le nombre de poids lourds supplémentaires générés par rapport à la situation de référence (phase 2 autorisée) est estimé à environ 11 VL/PL/jour, correspondant à 22 passages aller-retour (calculée sur 250 jours ouvrés).*

*Le TMJ (Trafic Moyen Journalier) sur la D912 est de 16 839 (trafic Hérault 2020 – Conseil Départemental de l'Hérault), De ce fait, l'augmentation total de poids lourd en lien avec l'activité du projet avec Montpellier entraîne une faible incidence de 0.06%.*

*Le pic de déchets à valoriser durant la période estivale est déjà intégré dans les capacités de la ligne rénovée. Le maintien en fonctionnement de la ligne de valorisation énergétique existante permettra de valoriser les déchets de Montpellier indépendamment du traitement des déchets du territoire de Sète Agglopôle Méditerranée.*

*L'agglomération de Sète a mené depuis de nombreuses années, une politique volontariste de développement du compostage de proximité tant par une distribution gratuite de composteurs individuels que par la mise en place de composteurs collectifs. Pour les zones qui ne peuvent être desservies par du compostage de proximité (zones urbaines denses, zones d'habitat collectif sans espaces vert), des études sont en cours afin de déterminer la meilleure solution technico-économique à mettre en œuvre pour permettre le tri des biodéchets à tous les habitants. La solution qui apparaît aujourd'hui la mieux adaptée est celle d'une collecte biflux (OMR + biodéchets en sacs orange) avec une chaîne de tri robotisée. Cette solution à l'étude sur 2025 et 2026, sera déployée à compter de 2027 avec une montée en puissance progressive et une nécessité de traitement des tonnages ainsi pris en charge. Ces tonnages de biodéchets seront traités, via les principes fixés dans la convention de coopération par les installations de 3M.*

*La zone industrielle de Sète possède une multitude d'industriels, mais le projet UVE ne vise pas à « ajouter des nuisances » : il optimise la gestion des déchets et réduit l'empreinte carbone.*

- *Capacité : 99 280 t/an en phase transitoire, puis 55 000 t/an, avec des mesures strictes pour limiter bruit, poussières et odeurs.*
- *50 % d'énergie renouvelable produite et +20 GWh de chaleur livrée à Saipol, réduisant la consommation de gaz naturel.*
- *Étude d'impact : effets cumulés faibles après mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser).*
- *Suivi continu par Atmo Occitanie et charte « Chantier Vert » pour garantir un environnement maîtrisé.*

*En résumé : un projet conçu pour décarboner l'industrie locale et améliorer la performance énergétique, sans aggraver les nuisances existantes.*

Pièce modifiée	Chapitre modifié	Page modifiée
NA	NA	NA